

Grand jeu concours Maison de la Crème

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société ELVIR SAS au capital de 16.733.000 euros , ayant son siège social à Condé sur Vire, (ci-après la "Société Organisatrice ») et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Coutances sous le numéro 389 297 664, organise du 02 juillet 2015 10H au 08 juillet 2015 23h00 (ci-après la « Durée du Jeu sur www.elle-et-vire.com/fr , un jeu tirage au sort sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) et valide, à l'exclusion des personnes ayant des liens de parenté avec le personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales, les associés, mandataires sociaux et employés des sociétés ayant conçu les sites, et des sociétés hébergeant le site.

ARTICLE 3 ACCES AU JEU

3.1 Le jeu Tirage au Sort :

Le jeu Tirage au Sort est un jeu sans obligation d'achat.

Il se déroule du 02 juillet 2015 10H au 08 juillet 2015 23h00 dates et heures françaises de connexion faisant foi, de manière continue.

Il est communiqué et valorisé sur le réseau internet, présenté sur le site internet de la marque Elle &

Vire, sur la page Facebook Elle & Vire.

Il sera accessible sur le site Internet <https://www.elle-et-vire.com/fr/jeu/masterchef-2>

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

4.2 Le jeu Tirage au Sort:

La participation est librement accessible

Le jeu Tirage au Sort autorise une participation par personne sur la durée totale du Jeu.

Le participant devra répondre aux trois questions pour accéder au tirage au sort.

La participation intervient uniquement sur le site <https://www.elle-et-vire.com/fr/jeu/masterchef-2>

Ne seront pas prises en compte les participations :

a) Ayant eu lieu après le 08 juillet 2015;

b) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenant au présent règlement ;

- c) De participants résidant en dehors de la France métropolitaine (Corse incluse) ;
- d) Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus.

4.3 Conditions d'exclusion

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraînera son exclusion définitive et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu par lui durant le Jeu. Sera notamment considéré comme fraude :

- Le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un nom ou des prénoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom.
- Le fait d'utiliser des adresses e-mails / pseudo et compte multiples

ARTICLE 5 : LE PRINCIPE ET DÉROULEMENT DU JEU

5.1 Le jeu Tirage au Sort

Pour accéder au tirage au sort, le participant se rend sur Internet <https://www.elle-et-vire.com/fr/jeu/masterchef-2> pour s'inscrire au tirage au sort.

ARTICLE 6 : LES DOTATIONS

6.1 Le jeu Tirage au Sort :

Le jeu Tirage au Sort désignera 5 gagnants qui gagneront chacun un cours de cuisine à la Maison de la Crème[®].

ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS

7. Le jeu Tirage au Sort :

Les 5 gagnants seront tirés au sort à la fin du jeu le 09 juillet 2015 parmi les participants ayant répondu correctement aux 3 questions posées sur le site internet et n'ayant participé qu'une fois. La désignation des gagnants sera sans appel.

La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du Jeu.

ARTICLE 8 : MISE À DISPOSITION DES LOTS

8.1 Le jeu Tirage au sort :

Les gagnants recevront leur lot dans un délai maximum de 45 jours après la fin du Jeu à l'adresse indiquée sur leur formulaire d'inscription. Si les coordonnées sont incomplètes ou inexploitables, le gagnant perdra le bénéfice de son lot, selon les conditions ci-dessous :

C'est à l'initiative du gagnant de se manifester auprès de la marque Elle & Vire, sur sa page Facebook,

en message privé ou auprès du service consommateur Elle & Vire, pour réclamer son lot en cas de non attribution. Si aucune réclamation n'est faite dans les 2 mois qui suivent la date de gain, le gagnant perdra le bénéfice de son lot.

Elle & Vire mettra tout en œuvre, dans la mesure du possible, pour que chaque gagnant se voit attribuer son lot.

Les frais de déplacement seront pris en charge par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de problèmes ou de détériorations intervenues pendant le transport. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant sans recours contre la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En participant au Jeu, le participant fournit ses données personnelles à Société Organisatrice et non pas à Facebook. Tout renseignement personnel concernant les participants sera utilisé aux fins de gestion du Jeu et la remise des prix. Le participant accepte que ses données soient transmises à tout tiers, mandaté par la Société Organisatrice pour gérer le Jeu, à ces fins.

Les dites données ne pourront être utilisées à des fins de marketing (y compris de la part des sociétés partenaires de la Société Organisatrice sélectionnées avec soin) qu'à la condition expresse que le participant ait indiqué son accord lors de son inscription au Jeu.

Chaque participant dispose d'un droit gratuit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre adressé à :

« Elle&Vire – Grand jeu concours Maison de la Crème du 02 juillet 2015 au 08 juillet 2015
Service consommateurs Elle& Vire produits laitiers
Elvir SAS

50890 Condé sur Vire seule destinataire de ces informations.

Le jeu collecte l'identifiant unique et l'adresse email des participants afin de leur permettre de jouer, et afin de permettre à la Société Organisatrice et à tout tiers mandaté par elle de gérer le Jeu, conformément aux présentes.

Cet identifiant unique et l'adresse email seront conservés jusqu'à la fin du Jeu, afin de s'assurer que le Jeu se soit déroulé de manière équitable et en conformité avec les présentes.

Il est cependant précisé que les participants sollicitant la suppression de leurs données en cours de jeu ne pourront plus y participer.

Chaque participant accepte le fait que s'il gagne, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser son nom ou pseudonyme et sa ville à des fins d'annonce des gagnants du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

ARTICLE 12 : LIMITE DE RESPONSABILITE

12.1 Force Majeure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

12.2 Report du Jeu. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la durée du Jeu et de reporter toute date annoncée. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le

droit de mettre fin au Jeu s'il ne peut être garanti que le Jeu se déroule de manière équitable pour des raisons techniques, juridiques ou toute autre raison, ou si la Société Organisatrice suspecte un participant de manipuler les participations.

12.3 Liens avec Facebook. Le Jeu n'est en aucune manière sponsorisé, avalisé, géré par Facebook, ou associé à elle. La Société Organisatrice ne peut garantir un accès continu, ininterrompu ou sécurisé à la plateforme Facebook, ou à la procédure en ligne de réclamations gérée au travers du système de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable pour : - toute réclamation perdue, endommagée ou invalide, ou non reçue dans les délais ;

- toute défaillance dans le fonctionnement de la plateforme Facebook ou de l'application due à des problèmes techniques ou hors de son contrôle.

12.4 Spécificités d'Internet : La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site où à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau ou à la non mise à jour des navigateurs.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 13 : AVENANTS AU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le Jeu ou de modifier la durée.

A cet effet, des avenants au présent règlement pourront être déposés entre les mains de l'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement et seront immédiatement mis en ligne.

ARTICLE 14 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Ce règlement peut être consulté sur <https://www.elle-et-vire.com/fr/jeu/masterchef-2> sa communication peut être sollicitée à l'adresse du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé au Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

ARTICLE 15 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.